

Règlement de la Ronde Solidaire des vigneronns Amboise 2023

Art 1 : Organisation

Les associations « Ronde solidaire des vigneronns d'Amboise » et « Défi Sports Solidaires » organisent la 8^{ème} édition de la Ronde Solidaire du val d'Amboise le samedi 10 février 2024 à partir de 13h00 avec le concours de la municipalité d'Amboise. L'épreuve est inscrite au calendrier des courses hors-stades d'Indre et Loire.

Art 2 : Epreuves

13h00 : Course enfants	0,7 km	Nés entre 2013 et 2017 – course encadrée
13h30 : Ronde solidaire L'Amboisienne	19,7 km 10 km	Nés en 2006 et avant Nés en 2008 et avant
13h35 : Randonnée	9 km	Ouverte à la marche nordique
16h00		Remise des récompenses

Art 3 : Parcours

Le départ de toutes les épreuves sera donné Place Michel Debré à Amboise. Les parcours des courses enfants et jeunes sont exclusivement urbains. Les parcours de l'Amboisienne et de la Ronde solidaire empruntent une partie urbaine, une partie dans les vignobles et en sous-bois. Ils empruntent les jardins du Château d'Amboise, du Clos Lucé et du Domaine royal de Château Gaillard. Les épreuves se déroulent en **autonomie complète**. Un ravitaillement individuel, liquide et solide, sera proposé à l'arrivée. L'accompagnement par un chien, même en laisse, ou une personne à pied ou à vélo n'est pas autorisé.

Art 4 : Engagements - Inscriptions

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés sur présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité,
- ou d'une licence sportive en cours de validité, délivrée par une fédération uniquement agréée sur laquelle doit apparaître la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition,
- ou d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL en cours de validité et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire,
- ou d'un certificat médical de non-contre indication à la pratique du sport en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Les inscriptions peuvent se faire :

- sur internet à l'adresse suivante : <http://www.klikego.com/> avant le vendredi 9 février 2024 à 9h,
- en adressant, avant le 6 février 2023, le bulletin d'inscription complété et accompagné de la photocopie de la licence du certificat médical (ou de la licence) et du règlement par chèque à l'ordre de Défi Sports Solidaires à : Secrétariat de la Ronde Solidaire des vigneronns Amboise (chez M. Patrick NOURRI) - 14, rue Rouget de Lisle - 37400 Amboise.
- sur place le samedi 10 février 2024 au village départ situé sur la place Michel Debré à Amboise, à partir de 10h30 et jusqu'à 30 minutes avant le départ de l'épreuve.

Droits d'inscription

- Ronde solidaire 20km 16€ jusqu'au 03/02/2024, 18€ après
- L'Amboisienne 10km 14€ jusqu'au 03/02/2024, 16€ après
- Randonnée 8km : 10€ jusqu'au 03/02/2024, 12€ après (pas de certificat médical)
- Course enfants : 0,9km : gratuit

Le nombre total de participants sur les courses est limité à 1000.

Formules avec dîner (voir menu sur le site <http://www.rondesaintvincent.com/>) **Inscriptions impérativement avant le 07/02/2024**

- Formule Jéroboam (dîner de la Saint Vincent + inscription Ronde solidaires) : 38 € majoré de 2 euros après le 03/02/2024
- Formule Marie-Jeanne : (dîner de la Saint Vincent + inscription Amboisienne) : 36 € majoré de 2 euros après le 03/02/2024
- Formule Magnum (dîner de la Saint Vincent + inscription randonnée) : 34€ majoré de 2 euros après le 03/02/2024
- Dîner seul : 28€

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. La cession du dossard est strictement interdite. Cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve. En cas d'accident, le cédant et le reprenneur du dossard pourront éventuellement voir leur responsabilité recherchée. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Art 5 : Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer sur présentation d'une pièce d'identité le vendredi 9 février de 16h30 à 19h30 et le samedi 10 février 2024 de 10h00 à 12h30 au village départ installé sur la place Michel Debré à Amboise. En cas de non-présentation d'une licence conforme ou d'un certificat médical lors de l'inscription, il ne sera pas possible de retirer son dossard.

Art 6 : Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant L'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art 7 : Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par puces électroniques récupérées par l'organisation à l'arrivée de la course. En cas d'abandon, la puce devra impérativement être retournée à l'organisation. Toute puce non récupérée entraînera la disqualification de l'épreuve.

Art 8 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance dû à un mauvais état de santé des concurrents(es)

Art 9 : Assistance médicale

La couverture sanitaire et l'assistance médicale de l'épreuve seront assurées par une association de sécurité civile agréée. Un médecin sera présent pendant la durée des épreuves.

Art 10 : Classements, challenges et récompenses

Récompenses :

- 1^{er} scratch H et F de chaque course,
- 1^{er} cadet et junior H et F de chaque course,
- 1^{er} espoir H et F de chaque course,
- 1^{er} H et F seniors, masters 0 à 8 de chaque course

Challenge Clubs FFA, associations et Entreprises, pour la Ronde solidaire et l'Amboisienne, par addition des places des 3 premiers coureurs arrivés (homme et/ou femme). En cas d'ex æquo, le vainqueur sera celui qui classera le mieux son dernier athlète comptant pour le classement.

Challenge du nombre : un trophée récompensera l'équipe la plus représentée sur l'ensemble des courses (club sportif, association, entreprise...)

Pour prétendre au classement par équipe, les coureurs devront être inscrits sous la même dénomination (club, association, entreprise).

Les récompenses ne seront remises qu'aux coureurs présents à la remise des prix.

Les résultats seront publiés sur notre site internet <http://www.rondesaintvincent.com/> et sur le site <http://www.klikego.com> le lendemain de la course.

Article 11 : Droit d'image

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les photographies et vidéos prises lors de l'épreuve dans le but de promouvoir l'épreuve « La ronde solidaire des vigneron d'Amboise ».

Art 12 : Acceptation du règlement

Les participants reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement, en accepter toutes les clauses et dégager les organisateurs de toutes responsabilités pour tous les dommages subis ou causés par eux-mêmes avant, pendant et après l'épreuve.

Art 13 : Obligations liées à la loi Informatique et Libertés :

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque organisateur de courses Hors Stade s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme.

Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : cil@athle.fr

Art 14 : Modification ou annulation des épreuves

L'organisation se réserve le droit d'annuler ou de mettre fin à la manifestation soit sur demande de l'autorité administrative compétente soit en cas de force majeure (intempéries, motif sanitaire de type pandémie ou épidémie, motif sécuritaire, ordre public, etc.). Dans ce cas, le remboursement des participants qui en feront la demande auprès de l'organisation selon la procédure mise en place se fera à hauteur maximale de 90% du montant des droits d'inscription. En dehors de l'annulation de la course pour cause de force majeure mentionnée ci-dessus, le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité.